

# **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LAMBRES LEZ AIRE**

## **Règlement**

### **ARTICLE 1 :**

Toute personne résidant sur le territoire de la commune ou amenée à la fréquenter régulièrement peut s'inscrire à la Bibliothèque Municipale. Elle devra présenter une pièce d'identité.

Toute personne mineure devra être autorisée par un parent ou un tuteur.

### **ARTICLE 2 :**

Le prêt des livres est gratuit.

### **ARTICLE 3 :**

Toute personne inscrite peut emprunter 2 livres au choix pour une durée de 15 jours.

### **ARTICLE 4 :**

Passé ce délai, toute personne n'ayant pas rendu les livres empruntés recevra une lettre de rappel.

Sans retour immédiat du livre ou si celui-ci est perdu ou détérioré, la personne recevra une facture pour le remboursement de ce livre.

### **ARTICLE 5 :**

La Bibliothèque accueille toute personne souhaitant consulter les ouvrages sur place durant les heures d'ouverture.

### **ARTICLE 6 :**

Le calme devra être respecté à l'intérieur des locaux.

### **ARTICLE 7 :**

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Amis lectrices et lecteurs, vos suggestions seront enregistrées,

Il en sera tenu compte selon les possibilités.

**BONNE LECTURE A TOUS**